



FEDERATION CONGOLAISE DE FOOTBALL ASSOCIATION

**FECOFA**

**Comité d'Organisation de la phase finale de la 53<sup>e</sup> Coupe  
du Congo**

N° Ref / *10* / C.O / P.F / C.C / KND / 2017

Kindu le, 16 Juillet 2017

Concerne : Notification Collective A Messieurs les Présidents des Clubs  
Engagés à la phase finale de la  
53<sup>e</sup> Coupe du Congo  
à KINDU

Messieurs les Présidents,

Après l'analyse des rapports des officiels du match de la finale de la 53<sup>e</sup> Coupe du Congo qui a opposé l'AS MANIEMA -UNION au FC ELO LUPOPO ce Samedi 15 Juillet 2017, nous vous notifions les décisions prises par le Comité d'organisation de ladite compétition à l'issue de sa réunion de ce dimanche 16 Juillet 2017.

- ❖ **Avertissements** : - AS MANIEMA -UNION : BONAVENTURE MBUKA dorsal N° 10 (comportement antisportif), ABEDI MASUDI dorsal 17 (perte de temps);  
-FC LUPOPO : MUSIELA AKIM dorsal N°22 (comportement antisportif) et MUSIKIEME IUSINKY (comportement antisportif)
- **Expulsion** : Néant ;
- **Les Buteurs** : - AS MANIEMA -UNION : LIKWELA YELEMAYA dorsal 8  
-FC LUPOPO : EKOLE KAIBA dorsal 27 ;
- **Sanctions** : \* FC Saint LUPOPO :
- ❖ **Connaissance des faits** : Incitation à la haine et à la violence par le Secrétaire Sportif DONAT MULONGOY, voies des faits par le Médecin du club envers l'assistant 1 et les supporters, pratiques occultes, jet de projectiles, destruction méchante des grilles du stade, violation répétée de la zone neutre et de l'air du jeu, slogans obscènes envers les officiels.

Eu égard à tout ce qui précède, le Comité d'organisation se réclamant des articles 57, 67, 71, 80 et 81 du code disciplinaire de la FECOFA a décidé :

1. De suspendre Monsieur DONAT MULONGOY Secrétaire sportif du FC LUPOPO pour 24 Mois assortie d'une amende de 100\$ ;
2. De suspendre Monsieur MBEY MUKAZ Médecin du club pour 3 Mois assortie d'une amende de 100\$ ;
3. D'infliger une amende cumulée de 1.530\$ au FC LUPOPO dont la somme de 540.000FC est retenue à la source et la différence payable dans la huitaine ;
4. De condamner le FC LUPOPO à la réparation des préjudices matériels causés au stade après évaluation et transmission du devis estimatif à la FECOFA par le Gestionnaire du stade Joseph KABILA ; la réparation de tous ces préjudices doit se faire avant le démarrage de la prochaine saison de la LINAFOOT ;
5. Interdiction au FC LUPOPO de participer à la Coupe du Congo pendant 5 ans.

**\*AS MANIEMA-UNION :**

Connaissance des faits : violation répétée de la zone neutre, jeu de projectiles, violation de la surface technique du FC LUPOPO et la soustraction de la trousse médicale de cette équipe, conduite inconvenante de l'entraîneur adjoint par la provocation des supporters du FC LUPOPO.

- ❖ **Sanctions** : Le Comité d'organisation se réclamant des articles 71 et 80 décide :
- ❖ De suspendre Monsieur POPAUL SHAM Directeur technique du club pour 3 Mois assortie d'une amende de 100\$ ;
- ❖ D'infliger une amende cumulée de 900\$ dont une partie est retenue à la source et la différence est à payer dans la huitaine.

Sentiments Sportifs.

**Pour le comité d'Organisation**

*Le Secrétaire*

*Me KASEYA MAYATIWA Maxime*

C.I. : \* FECOFA ;

\* LIGUES ;

\* CLUBS ;

\* PRESSE

*Le Président*

*Donatien TSHIMANGA MWAMBA*